VILLE DE
MARGUERITTES

POLICE MUNICIPALE SERVIR MARGUERITTES

ARRÊTE MUNICIPAL N°285/2025/PM

OBJET : Occupation du domaine public, Affichages publicitaires pour le Don du Sang.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213-1 à L2213-5 et L.2131-2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,
Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et 2214-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs du Maire,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu l'Arrêté Municipal N°194/2023/PM du 11/09/2023 arrêté permanent interdisant l'affichage «sauvage» sur le territoire de la commune de Marguerittes,
Vu la demande présentée par Madame BOURNETON Chantal, Présidente de l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Marguerittes et du territoire garrigue, sis 7 ter rue des Cévennes à 30320 Marguerittes sollicitant l'autorisation d'afficher six banderoles publicitaires et des affiches (totems) pour le Don du Sang à la Salle Polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes le Jeudi 31 Juillet 2025 et le jeudi 23 Octobre 2025,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public,

ARRÊTE

Article 1 : L'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Marguerittes et du territoire garrigue est autorisée à installer six banderoles publicitaires et des affiches (totems) pour informer la population de la tenue d'une journée Don du Sang à la Salle Polyvalente Louis Picard, rue Marcel Bonnafoux à 30320 Marguerittes le Jeudi 31 Juillet 2025 et le jeudi 23 Octobre 2025 sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites. Cette autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable et ne peut en aucun cas être transférée au bénéfice d'un tiers.

Article 2 : A cette occasion, une banderole d'information est installée rue Alphonse Daudet, entrée de ville par la D135, sur un support existant entre les deux arbres ou barrière verte ou barrières de ville, côté pair ou impair suivant la disponibilité :

- Du jeudi 24 Juillet 2025 au Jeudi 31 Juillet 2025. Elle est retirée au plus tard le Vendredi 01 Août 2025.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleter
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 04/08/2025 16:17 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/37252

- Du jeudi 9 Octobre 2025 au jeudi 23 Octobre 2025. Elle est retirée au plus tard le vendredi 24 Octobre 2025 .

Article 3 : A cette occasion, une banderole d'information est installée au Rond-Point entrée de Ville côté RN6086 (grillage vers la stèle du Général de Gaulle) :

- Du jeudi 24 Juillet 2025 au Jeudi 31 Juillet 2025. Elle est retirée au plus tard le Vendredi 01 Août 2025.
- Du jeudi 9 Octobre 2025 au jeudi 23 Octobre 2025. Elle est retirée au plus tard le vendredi 24 Octobre 2025 .

Article 4 : Un affichage (totems) **restreint** et quatre banderoles sont faits sur des supports autorisés dans Marguerittes :

- Du jeudi 24 Juillet 2025 au Jeudi 31 Juillet 2025. Il est retiré au plus tard le Vendredi 01 Août 2025.
- Du jeudi 9 Octobre 2025 au jeudi 23 Octobre 2025. Il est retiré au plus tard le vendredi 24 Octobre 2025 .

Aucun affichage n'est toléré sur les panneaux de signalisation routière.

Article 5 : L'Amicale des donneurs de sang bénévoles ne doit pas superposer ses banderoles sur les banderoles déjà en place afin de laisser la visibilité à chacune d'elles.

Article 6 : L'Amicale des donneurs de sang bénévoles s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté.

Article 7 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui est la conséquence de la présente réglementation.

Article 8 : La présente autorisation est accordée pour la période citée aux Articles 1,2 , 3 et 4.

Article 9 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la loi par toute personne habilitée à les constater.

Article 10 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 11 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Tailleferr
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le : 04/08/2025 16:17 (Europe/Paris)
Collection : Arrêtés municipaux
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/37252

Article 12 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Madame la Responsable des services Techniques et à l'Amicale des donneurs de sang bénévoles de Marguerittes et du territoire garrigue.

Article 13 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt quatre Juillet deux mille vingt cinq.

Pour M. le Maire et par délégation
M. Eric MARC

MAIRIE de MARGUERITTES (Gard)

Conseiller Municipal Délégué
aux Marchés, Commerces
et Occupation du Domaine Public

POLICE MUNICIPALE
2 rue Georges Taillefer
30320 Marguerittes
Tél. : 04 49 29 59 79 // Mob. : 06 17 63 42 01
police.municipale@marguerittes.fr
www.marguerittes.fr

Publié le 04/08/2025 16:14 (Europe/Paris)
Collectivité : Marguerittes
https://www.intramuros.org/marguerittes/documents_administratifs/37252